



Réaliser son étude de marché pour définir sa stratégie commerciale

Formation souvent obligatoire pour valider le PPP !

JOUR 1 : La diversité des circuits de commercialisation

- Les spécificités des circuits-courts et de la vente directe dans le domaine agricole.
- S'informer sur le marché et la diversité des circuits de commercialisation
- Visite d'un lieu de vente et témoignage d'un agriculteur installé.

JOUR 2 : Réaliser une étude de marché pour construire sa stratégie commerciale

- Prise en main de la méthodologie afin d'amorcer son étude de marché.
- Définir ses hypothèses de stratégie commerciale et la trame d'une étude de marché.
- Savoir rédiger un questionnaire client.

JOUR 3 : Mettre en œuvre sa stratégie de vente

- Repérer et analyser les opportunités de son territoire et s'appuyer sur les acteurs locaux.
- Parvenir à identifier les partenaires commerciaux et savoir leurs présenter son activité et ses produits (consommateurs / clients / prescripteurs).
- Elaborer son plan d'action pour mettre en œuvre son étude de marché.

Date :

Du 27 au 28 juin 2023

Horaires :

De 9h30 à 17h30

Lieu :

Limoges (87)

Public :

Porteur.euses de projet,
Agriculteur.ices (et autres éligibles Vivéa),
Salarié.es...

Intervenants :

Mélissa Khamvongsa,
Adear Limousin

Repas :

Déjeuner tiré du sac

Accès PMR :

A votre écoute pour
tout besoin

Tarif :

672 €

Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations

Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteur.ice.s, conjoint.e.s collaborateur.trice.s, aux salarié.e.s, aux cotisant.e.s solidaires et aux porteur.euse.s de projet agricole.

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

Prise en charge :

- **VIVEA, FAFSEA : Gratuité pour les personnes éligibles.**

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2021 à 2 250 €/an.

Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr

« Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »

Les porteur.euse.s de projet sont **éligibles Vivéa dans le cadre de leur PPP**, pour les formations techniques uniquement.

Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr > « Critères de prises en charge des formations. »

- **Pôle Emploi :**

La prise en charge du Pôle Emploi est assurée par votre conseiller référent, son montant dépend de votre projet d'accompagnement.

- **CPF (Compte Personnel de Formation) :** Prélèvement du montant de la formation sur votre Compte Personnel de Formation.



Attention aux délais de prise en charge des organismes financeurs !!

- **Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

L'adhésion à l'Adear est requise.

Les **CGS** sont disponibles sur notre site internet, page *Se former – Progresser*.

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.

Pour une bonne organisation, merci de respecter ces délais minimum :

Manifestez votre intérêt un mois avant

Validez votre inscription 15 jours avant la date de la formation.

Informations et (pré)-inscriptions auprès de :

Penelope Mas De Feix

penelope.mdf@adearlimousin.com - 05 87 50 41 03

